



---

**Date de la réunion: 30 juillet 2025**

---

**Présents:** Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

**Excusés:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre

**Objet**      MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):  
                 RÉF. INT.: 2025-0614 MT  
                 ACCÈS INTERDIT AUX PIÉTONS  
                 ROUTE DE DUDELANGE À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Dudelange à Bettembourg, à cause de travaux de toiture:

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 30 juillet 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

**Valable à partir du 6 août 2025 jusqu'au 22 août 2025 inclus:**

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Dudelange à Bettembourg devant la maison 19;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 30 juillet 2025

  
**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.

  
**Josée LORSCHÉ**  
Bourgmestre p.d.